

Plan de protection pour rassemblements évangéliques

Version du 02.07.2021

1. Principe

Nous nous trouvons toujours dans l'état de « situation particulière » (article 6 de la loi sur les épidémies). Il s'agit de l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière¹ qui s'applique dans le contexte où une troisième vague veut être évitée par les autorités suisses. Les cantons sont donc toujours « à la barre » et peuvent renforcer les mesures nationales proposées par le Conseil Fédéral. Cet état de fait a tendance à sensiblement compliquer l'application homogène sur le territoire romand, mais la bonne volonté des Églises a jusque-là permis de vivre cela paisiblement. Le principe de base reste que chaque Église **agit sous sa propre responsabilité**. Les règles de distance et d'hygiène ainsi que les concepts de protection restent essentiels et contribuent efficacement à ralentir le nombre de nouvelles infections. Pour les Églises évangéliques et leurs fédérations membres du RES, ce concept de protection est considéré comme une solution de branche.

2. La protection des personnes particulièrement vulnérables

Le nombre de nouvelles infections est actuellement en forte augmentation. La protection spéciale des personnes vulnérables (de plus de 65 ans ou souffrant de certaines maladies, selon la définition de l'OFSP²) au travail ou lors de la participation à des manifestations dans des Églises évangéliques revient donc au premier plan et des mesures étendues doivent à nouveau être appliquées, en particulier tant que le taux de vaccination n'est pas suffisant. L'obligation de diligence de l'employeur s'applique.

3. Contrôles à l'accueil

- Des rubans adhésifs sont collés au sol ou d'autres mesures de canalisation sont installées, de sorte qu'il est possible d'entrer et de sortir en décalé du bâtiment d'Église. La distance minimale entre deux personnes est de **1,5 mètre**.
- Les participants à l'événement sont informés à l'entrée par des canaux d'information appropriés (affiche, écran, etc.) que les données de contact des personnes présentes seront collectées afin de permettre la recherche des personnes contact en cas de d'infection. Les participants à l'événement doivent être encouragés à arriver à temps pour le début de l'événement afin d'éviter les embouteillages aux entrées.
- **Les célébrations religieuses peuvent accueillir jusqu'à 1000 personnes lorsque les participants ont l'obligation de s'asseoir (la communion/Ste-Cène est autorisée). Lorsqu'il**

¹ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20201774/index.html>

² <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/besonders-gefaehrdete-menschen.html#388309058>

n'y a pas d'obligation de s'asseoir (p. ex. lors d'une procession), le nombre de personnes présentes est limité à 250 à l'intérieur. Si la célébration a lieu à l'extérieur, elle peut accueillir jusqu'à 500 personnes sans obligation de s'asseoir.

- Les lieux peuvent être occupés aux deux tiers de leur capacité au maximum, à l'intérieur comme à l'extérieur.
- Il n'est pas prévu de limiter l'accès à des événements religieux aux personnes en possession d'un certificat COVID car, selon les prescriptions du Conseil fédéral, ces événements relèvent du domaine vert, pour lequel le recours au certificat COVID est exclu.
- Le port du masque est obligatoire à l'intérieur.
- À chaque entrée, il y a un poste d'hygiène avec un distributeur de désinfectant. L'hygiène des mains est une mesure de base pour prévenir la transmission des germes. Le lavage ou la désinfection régulière des mains devrait être possible pour toutes les personnes. Un désinfectant pour les mains ou un lavabo avec du savon doit donc être disponible partout.
- S'il s'avère après la rencontre qu'une personne infectée par le Covid-19 y a participé, la direction de l'Église en sera immédiatement informée. La direction de l'Église procède selon le document « En cas d'infection Covid-19 dans une Église (v. 03.06.20)³ ».

4. Personnes infectées par le covid-19

Pour contenir l'épidémie, les chaînes de transmission doivent être interrompues. Pour ce faire, chaque personne nouvellement infectée doit être détectée et ses contacts proches identifiés. Même une personne présentant des symptômes légers sera testée et isolée si le résultat est positif. Le test est gratuit.

Isolation

Une personne souffrant du Covid-19 doit *s'isoler*. Cela signifie qu'elle doit éviter tout contact avec d'autres personnes. Si le test est positif, l'autorité cantonale responsable lance la recherche des contacts.⁴

Quarantaine

Une personne non vaccinée qui a été en contact étroit avec une personne souffrant du nouveau coronavirus doit être mise en *quarantaine* en concertation avec l'autorité cantonale compétente. Il existe un risque considérable d'infection si la distance de 1,5 mètre ne peut être maintenue pendant plus de 15 minutes. Cela signifie qu'elle ne doit pas avoir de contact avec d'autres personnes.

5. Concept d'information

Le matériel d'information de l'OFSP (affiches, écrans, etc.) est mis en évidence afin d'informer les personnes présentes sur les mesures de protection générales telles que l'hygiène des mains, l'espacement, le port du masque et est également rappelé oralement lors de chaque culte/célébration. Les participants à l'événement doivent être informés que lors des événements accessibles au public d'une Église évangélique (tels que les services religieux), les coordonnées seront recueillies et qu'il existe un risque accru d'infection par le chant (voir point 10a.). C'est pourquoi le RES recommande de recueillir les coordonnées des personnes à contacter lors des manifestations et de porter des masques tout au long de la rencontre.

³ <https://evangelique.ch/wp-content/uploads/2020/06/Document-daide-Covid-19-Proce%CC%81dure-a%CC%80-observer-en-cas-dinfection-covid-19-dans-une-e%CC%81glise-e%CC%81vange%CC%81lique.pdf>

⁴ Lire la rubrique «[Vous avez des symptômes faisant penser au nouveau coronavirus ?](#)»

6. Règles de distances

La « distance physique » de 1,5 mètre doit être respectée (exception : point 8 : disposition des chaises dans le lieu de culte). C'est une responsabilité individuelle du personnel et des participants. Pour les enfants en âge scolaire, les familles et les personnes vivant sous le même toit, les règles relatives à la distance ne s'appliquent pas.

Il y aura une distance suffisante entre la scène et la première rangée de visiteurs.

Le port du masque est demandé dès l'âge de 12 ans, pour toute la durée des rencontres.

7. Les mesures d'hygiène

Cela implique de ne pas se serrer la main, de tousser dans le creux du bras et surtout de se laver les mains régulièrement et soigneusement. Le respect de ces mesures et le nettoyage conventionnel intensifié des surfaces offrent une protection efficace contre la transmission interhumaine. Le nettoyage régulier des surfaces fréquemment touchées et la désinfection, en particulier des points de contact tels que les poignées de porte et les toilettes, sont indiqués. Pour un nettoyage et une élimination en toute sécurité, il faut veiller à porter des gants et à manipuler correctement les déchets. Une grande importance est accordée à la ventilation des locaux. Un échange d'air régulier de 10 minutes avant et après le service est une bonne mesure.

8. La disposition des chaises dans le lieu de culte

L'entrée dans la salle et la sortie sont espacées et contrôlées pour s'assurer que la règle de la distance est respectée.

Disposition des sièges : Les rangées de sièges doivent être disposées de manière à ce qu'au moins un siège reste vide entre individus ainsi qu'entre des groupes de familles et de personnes d'un même ménage. Les chaises peuvent être placées en rangées avec une distance légèrement plus élevée que d'habitude entre elles (règle empirique de 1.5m de dossier de chaise à dossier de chaise). Si les participants au service appartiennent au même ménage, la distance minimale n'est pas appliquée. Les masques sont obligatoires tout au long du service.

Les célébrations religieuses peuvent accueillir jusqu'à **1000** personnes lorsque les participants ont l'obligation de s'asseoir. Lorsqu'il n'y a pas d'obligation de s'asseoir, le nombre de personnes présentes est limité à 250 à l'intérieur. Si la célébration a lieu à l'extérieur, elle peut accueillir jusqu'à 500 personnes sans obligation de s'asseoir. Les lieux peuvent être occupés aux **deux tiers** de leur capacité au maximum, à l'intérieur comme à l'extérieur.

9. Mesures pour le suivi

Les mesures de suivi ordonnées par l'OFSP sont intégralement mises en œuvre. Les communautés tiennent un registre des participants aux célébrations de l'Église, si la distance minimale ne peut pas être respectée. Les personnes inconnues de l'Église sont priées de laisser leurs nom, prénom, numéro de téléphone et code postal. Pour cela, nous recommandons la mise à disposition de cartes d'inscription sur les chaises. La direction de l'Église veillera à ce que les adresses soient conservées en toute sécurité et ne soient pas utilisées à d'autres fins. Ces données seront intégralement effacées 14 jours après la date de la manifestation. Une personne responsable et chargée de faire appliquer le concept de protection doit être désignée pour chaque événement.

10. Particularités liées au culte ou à d'autres manifestations publiques

Les activités de l'Église dans le cercle des membres ou avec des personnes nominativement connues, par exemple dans le bâtiment de l'Église, ne sont pas considérées comme des événements privés ou spontanés (petits groupes à la maison, étude biblique, etc.). Les activités d'Église accessibles au public, telles que les cultes, suivent les règles habituelles de ce concept de protection.

a) La louange chantée

Le chant communautaire est autorisé et les répétitions de groupes de louange et de chorales également. Les autres formes de louange restent possibles, sous respect du présent plan de protection : témoignages de l'action de Dieu, prière, adoration silencieuse, contemplation, lecture de la parole, lecture des paroles d'un chant sur sa musique, arts créatifs, etc.

b) La Sainte-Cène / Repas du Seigneur

La Cène n'est actuellement pas possible, dans sa forme classique (distribution ou self-service). Tant que les masques sont obligatoires durant toute la durée du culte, même les solutions de Cène individualisées (portions avec opercules pour le pain et le vin) sont à éviter.

c) Groupes de maison / églises de maison / cellules

Ces rencontres sont possibles, sur le plan privé, à 30 personnes en intérieur et 50 personnes en extérieur. En mode public, ces rencontres peuvent se vivre avec au maximum 50 personnes. Pour les deux situations, la mise en place du plan de protection est recommandée.

d) Programme pour les enfants

Il est recommandé que le programme pour enfants pendant le culte soit mené selon les mêmes règles d'hygiène et de distance que dans l'école obligatoire. Les directives sont disponibles sur le site web du département cantonal de l'instruction publique. Pour les garderies, ce sont les règles applicables à une crèche qui sont à respecter. Nous recommandons aux personnes particulièrement vulnérables de ne pas intervenir ou fréquenter des programmes pour enfants. La règle de la distance ne s'applique pas aux enfants en âge scolaire.

e) Groupes de travail

Toute réunion de groupe de travail qui ne nécessite pas une rencontre en présentiel devrait être tenue au moyen d'un outil de vidéoconférence. Si le présentiel est incontournable, le plan de protection pour les employés s'applique (annexe 1).

f) Cultes en plein air

Dans la mesure du possible, la possibilité de vivre des cultes en plein air devrait être utilisée, éventuellement aussi en étroite coordination avec les autorités locales, afin de disposer de places appropriées. Dans le cas de cultes en plein air, il est important d'appliquer le plan de protection et d'informer à l'avance les autorités et les voisins et d'obtenir les autorisations nécessaires auprès des autorités.

g) Groupes de jeunes et d'ados

L'enseignement biblique est possible selon les mesures sanitaires de l'école primaire. Les célébrations jeunesse sont possibles moyennant la mise application du plan de protection, avec la même limite de nombre que pour les adultes. Sur Vaud et Genève, il est possible de se référer au plan de protection mis en place par les Groupes⁵ de liaison des activités jeunesse (GLAJ)

⁵ Vaud : <https://www.glaj-vaud.ch/le-concept-de-protection-pour-lorganisation-dactivites-extrascolaires-encadreées-pour-les-enfants-et-les-jeunes-reactualise/>

h) Événements suivis d'une célébration familiale

Aucun concept de protection n'est requis lors d'une réception de mariage dans une salle privée. Une limite supérieure de 30 invités à l'intérieur et de 50 invités à l'extérieur s'applique.

Dans un restaurant ou dans la salle louée d'un restaurant, les règles habituelles de la gastronomie doivent être respectées (groupes de quatre, collecte des coordonnées, etc.). Un banquet n'est donc pas encore autorisé. L'organisateur de l'événement doit disposer d'un concept de protection. Pour une cérémonie de mariage à l'église ou une cérémonie de mariage religieux, les règlements relatifs aux événements religieux s'appliquent. Pour une cérémonie de mariage dans un office de l'état civil, les exigences de l'Office fédéral de l'état civil s'appliquent.

i) Café d'Église

La distribution de café et de nourriture n'est actuellement pas autorisée.

11. Gestion

Chaque Église locale veille à ce que les règlements officiels soient respectés en tous points (services de sécurité, listes d'enregistrement, cartes pour les places).

La direction de l'Église est responsable de la mise en œuvre de ce concept de protection pour les Églises. Chaque Église locale est autorisée à apporter des ajustements à ce plan de protection afin que les conditions locales données puissent être respectées. Toutefois, les modifications ne doivent pas être en contradiction avec le sens de ce plan de protection et les instructions de l'OFSP. La direction de l'Église instruit régulièrement le personnel de service et les participants sur les mesures d'hygiène. L'Église dispose d'un plan de protection spécial pour les employés de l'Église (voir annexe 1).

Nom de l'Église :

Nom de la personne responsable de la direction de l'Église :

Nom du remplaçant :

Ce document a été créé sur la base d'un concept propre au secteur d'activité.

Ce document a été envoyé et expliqué à tous les employés.

Personne responsable, signature et date :

Le plan de protection a été adopté le, 30.04.2020

Le plan de protection « Plan de protection pour cultes et rassemblements évangéliques après le confinement » est entré en vigueur le 30.04.2020 pour le **Réseau évangélique suisse, RES.**



Jean-Luc Ziehli
Président RES



Christian Kuhn
Directeur RES

Section à l'intention des Fédérations/Union d'Églises :

Union/Fédération d'Églises membre ou non-membre :

Nom du Président de l'Union/Fédération d'Églises :

Date et signature du Président de l'Union/Fédération :

Annexe 1

Concept de protection pour les employés des Églises locales (version du 02.07.2021)

Règle de base

Sur le lieu de travail, l'employeur a un devoir légal de vigilance à l'égard de ses employés, c'est-à-dire qu'il doit assurer la protection des salariés.

1. Hygiène des mains

Toutes les personnes se nettoient régulièrement les mains.

Mesures

Toutes les personnes doivent se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon. Ceci est particulièrement important avant d'arriver sur le lieu de travail.

Lorsque cela n'est pas possible, une désinfection des mains doit être effectuée.

Un poste d'hygiène avec désinfectant est installé à l'entrée du bâtiment de l'Église.

Dans les toilettes, une quantité suffisante de savon liquide et des distributeurs de serviettes jetables sont à disposition.

Retirer les objets inutiles qui pourraient être touchés, comme les magazines et les journaux dans les zones communes.

2. Gardez vos distances

Les employés et les autres personnes se tiennent à une distance de 1,5m les uns des autres.

Mesures

Si le télétravail n'est pas possible, l'espace de bureau sera réaménagé pour permettre la distance de 1,5m entre les bureaux.

Les réunions se dérouleront dans des salles où une distance de 1,5m est possible.

Prévoir des locaux spécifiques pour les personnes vulnérables.

Les réunions ont lieu dans des salles qui permettent une distance de 1,5m.

Le port du masque est demandé pour toute la durée des rencontres, quelles qu'elles soient.

3. Nettoyages

Nettoyage régulier des surfaces et des objets après utilisation, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes.

Mesures

Lors du nettoyage des zones de travail, une attention particulière est accordée au nettoyage des points de contact. Les points de contact sont désinfectés.

Nettoyez régulièrement les objets partagés tels que les téléphones, les imprimantes, les machines à café et autres objets qui sont souvent touchés par plusieurs personnes.

Nettoyez régulièrement les toilettes.

Ne jetez les déchets que dans des conteneurs à déchets fermés et videz-les régulièrement. Portez des gants pour l'élimination. Ne comprimez pas les sacs de déchets.

Assurer un échange d'air régulier et suffisant dans les locaux de travail (par exemple, aérer quatre fois par jour pendant environ 10 minutes).

Ne pas partager les tasses, les verres, la vaisselle ou les ustensiles ; rincer la vaisselle à l'eau et au savon après usage.

4. Personnes vulnérables

Mesures

Le nombre de nouvelles infections est actuellement en forte hausse. Pour cette raison, la protection spéciale des personnes âgées de 65 ans et plus ou souffrant de certaines maladies de base sur le lieu de travail au-delà des mesures de protection de base est nécessaire. L'obligation de diligence de l'employeur s'applique.

5. Les personnes malades du COVID-19 au travail

Mesures

Renvoyez immédiatement les employés malades chez eux.

Faites un test de dépistage des symptômes

Fournir les coordonnées de contact et permettre la recherche

Observer l'isolement ou la quarantaine pour les non vaccinés

6. Situations de travail particulières

Prendre en compte les aspects spécifiques du travail et des situations de travail afin d'assurer la protection

Mesures

7. Information

Informez les employés et les autres personnes concernées sur les lignes directrices et les mesures. Renvoyez les malades chez eux et leur faire suivre les prescriptions d'(auto-)isolement de l'OFSP.

Mesures

Affichage des mesures de protection en accord avec l'OFSP à chaque entrée.

Lettres d'information régulières aux membres de l'Église.

Informations actualisées sur les sites web des Églises.

8. Gestion

Mise en œuvre des spécifications en matière de gestion pour mettre en œuvre et adapter efficacement les mesures de protection. Protection appropriée des personnes particulièrement vulnérables.

Mesures

Un plan de protection spécial s'applique aux cultes.

Réglementation des responsabilités en matière d'information de la communauté dans la gestion de l'Église, avec suppléance. Les responsables et leurs remplaçants sont communiqués aux participants réguliers de l'Église.

Autres mesures de protection

Mesures

Annexes

Annexes

Clôture

Ce document a été créé sur la base d'un plan propre au secteur d'activité.
Ce document a été envoyé et expliqué à tous les employés.

L'Église concernée : _____

Personne responsable, signature et date: _____